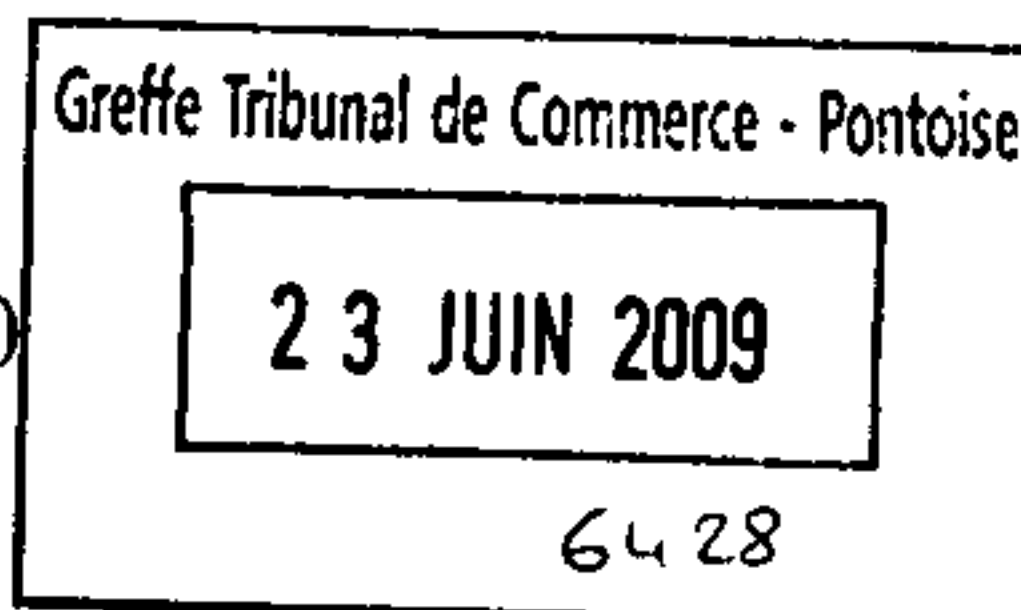


FERRAND DISTRIB
S.A.S au capital de 37.000 €
Siège social : ERAGNY SUR OISE (Val d'Oise)
Centre Commercial Art de Vivre

498 905 314 RCS PONTOISE



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2009

L'an deux mille neuf,

Le trente et un mars à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis au siège de la société, sur convocation faite par le Président dès le 13 mars 2009 par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Alain FERRAND, Président.**

La société AMPEREX, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 mars 2009, est absente excusée.

La feuille de présence certifiée exacte par le Président et permet de constater que TROIS (3) associés présents ou représentés possèdent TROIS MILLE SEPT CENTS (3.700) actions ayant droit de vote, soit la totalité des titres composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés absents et représentés,
- les copies des convocations adressées aux associés,
- la copie de la convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire de l'exercice écoulé,
- le rapport du Président,
- le rapport général du Commissaire aux comptes et celui spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare qu'à compter de la convocation tous les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au lieu du siège social, qu'ainsi les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *lecture du rapport du Président,*
- *lecture des rapports du Commissaire aux comptes,*
- *examen et approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,*
- *examen et approbation des comptes clos le 30 septembre 2008,*
- *quitus au Président,*
- *affectation des résultats,*
- *reconstitution des capitaux propres.*

Il donne ensuite lecture du rapport du Président sur les opérations de l'exercice écoulé.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce :

- approuve par 1.480 voix la rémunération du compte courant de Monsieur Alain FERRAND, ce dernier associé intéressé n'ayant pas pris part au vote conformément à la loi et aux statuts,

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu lecture :

- du rapport du Président,
- du rapport général du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils sont présentés dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 38.470,69 € de la manière suivante :

- | | |
|---|-------------|
| - à l'apurement du report à nouveau déficitaire | 19.121,21 € |
| - à la réserve légale, 5 % | 967,47 € |

- le solde au compte "réserve ordinaire"	18.382,01 €

TOTAL égal au bénéfice de l'exercice.....	38.470,69 €

L'assemblée générale rappelle qu'aucun dividende n'a été versé depuis la constitution de la société, l'exercice écoulé étant le deuxième exercice social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les capitaux propres de la société ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, donne tous pouvoirs à Monsieur Alain FERRAND, Président, à l'effet de requérir au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE la suppression de la mention relative à la perte de la moitié du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

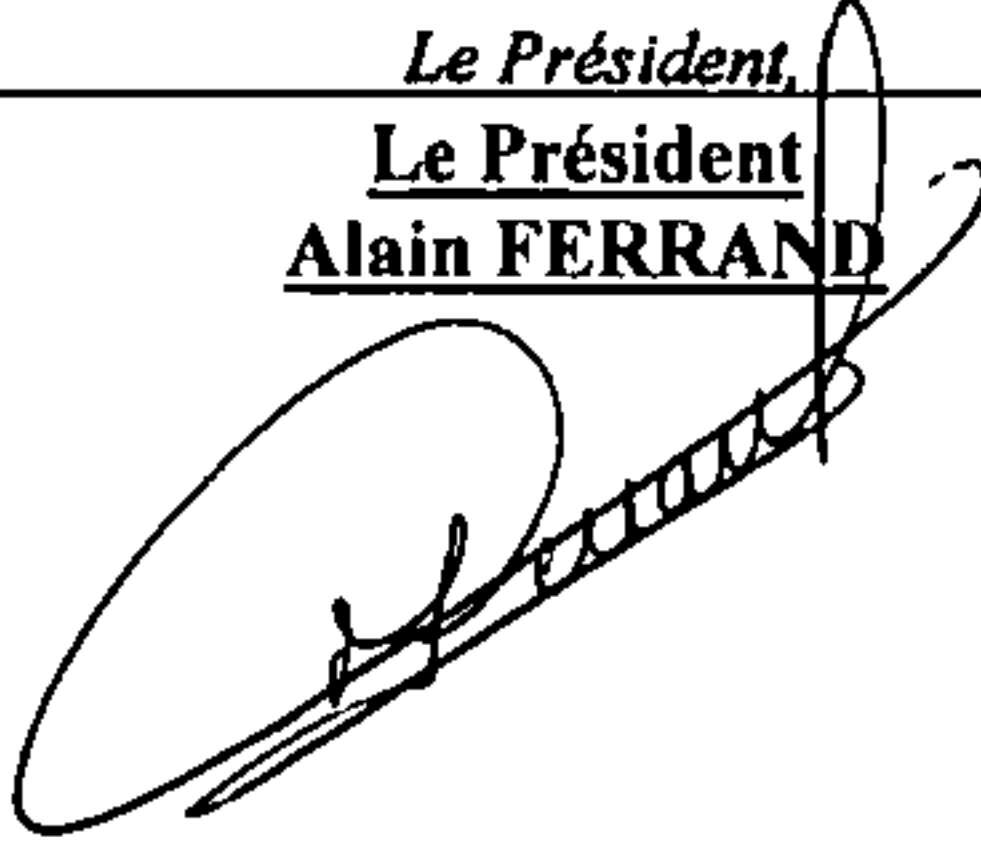
-:-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président,
Le Président
Alain FERRAND



PROCURATION

Je soussigné :

- **Monsieur Alain FERRAND**
Demeurant à SAINT GERMAIN SUR MORIN (Seine et Marne) 4, Rue de Melun
Président de la Société "**FERRAND DISTRIB**" SAS au capital de 37.000 € dont le siège social est à ERAGNY SUR OISE (Val d'Oise) Centre Commercial Art de Vivre, immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 498 905 314,

Donne par les présentes pouvoir à :

- **la SCP d'Avocats H.PLACÉ, Y.NATIVELE, E.HOURMANT, R.F.GIROULT, J.P.TAILLARD, X.ONRAED et Associés** dont le siège social est à CAEN (Calvados), 2 Porte de l'Europe,

De faire, pour moi et en mon nom, tant auprès du Centre de Formalités des Entreprises qu'au greffe du Tribunal de commerce de *PONTOISE* tous dépôts, immatriculations, modifications au Registre du Commerce et des Sociétés.

A cet effet, faire toutes déclarations, signer toutes pièces, payer et recevoir toutes sommes, en donner bonne et valable quittance, mainlevée ou décharge et généralement faire le nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à SAINT GERMAIN SUR MORIN
Le 31 mars 2009

